RÉSOLUTION OIV-OENO 682-2021

SUPPRESSION DANS LES TEXTES DE L'OIV DES RÉFÉRENCES ET DONNÉES RELATIVES À L'ACTIVITÉ GALACTANASE

AVERTISSEMENT : Cette résolution abroge la résolution suivante :
- OIV-OENO 490-2012
Cette résolution amende les résolutions suivantes :
- OIV-OENO 498-2013
- OIV-OENO 567A-2016

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

CONSIDÉRANT l'article 2, paragraphe 2 b) ii de l'Accord daté du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin,

CONSIDÉRANT les travaux du Groupe d'experts « Spécifications des produits œnologiques »,

DÉCIDE, sur proposition de la Commission II « Œnologie », de supprimer la monographie COEI-1-ACTGHE du Codex œnologique international,

CONSIDÉRANT la suppression de la fiche F-COEI-1-ACTGHE du Codex œnologique international, la référence aux activités galactanases doit être supprimée aussi dans les fiches du Code international des pratiques œnologiques suivantes : 1.13 ; 2.1.4 ; 2.1.18 ; 3.2.8 et 3.2.11. Cette référence doit également être éliminée dans le tableau relatif aux composés admis par l'OIV pour le traitement des raisins, des moûts et des vins et leurs statuts en tant qu'additifs et auxiliaires technologiques et leurs niveaux d'utilisation ou leurs limites résiduelles.

Exemplaire certifié conforme Paris meeting hybrid, 12th July 2021
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Pau ROCA

© OIV 2021